

Votre organisation

Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS)
avenue de Bouchout 9
1020 Bruxelles

Votre demande du 15.3.2011

Décision

- J'accepte, de façon générale avec le maintien des allocations de chômage,
l'exercice par des chômeurs
 par des prépensionnés
- de l'activité bénévole reprise dans votre demande C45F.
 de toutes les activités bénévoles reprises dans votre demande C45F.
 des activités bénévoles suivantes, reprises dans votre demande C45F :

aux conditions spécifiques suivantes : avec un maximum de 28 heures par
semaine pour les chômeurs qui doivent être disponibles pour le marché
de l'emploi.

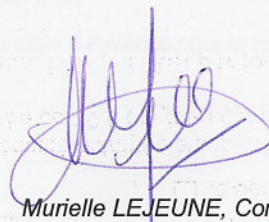
- J'accorde cette autorisation pour une période non limitée.
 la période du a u inclus.
- Je considère l'indemnité octroyée aux bénévoles reprise dans votre demande
(indemnité forfaitaire de 20 € par jour) comme cumulable avec les allocations de
chômage.
Avec un maximum de 30,82 EUR par jour ET 1232,92 EUR par année civile.
- Une déclaration individuelle doit être introduite auprès du bureau du chômage
(voir à ce sujet les explications reprises sur le FORMULAIRE C45B).
par le chômeur oui non, vu le nombre d'heures limité (3/sem.)*
par le prépensionné oui non, vu le nombre d'heures limité (3/sem.)*

Le numéro d'autorisation est : **Y01/042011/2011-18/45bis**

Remarque importante

* Si un des éléments de la demande (nature ou fréquence de l'activité, montant de l'indemnité accordée
au chômeur ou prépensionné,...) change, vous devez introduire préalablement une nouvelle demande
d'autorisation.

Signature



08/04/2011

Murielle LEJEUNE, Conseiller

Info ☎ 02 515 42 27 Mark SPAEY

